

PERSONNEL NON CADRE ET ETAM

Vos garanties prévoyance

Date d'effet : 1^{er} janvier 2018

GARANTIES	TAUX CCN	TAUX APPELÉ SUR L'ANNÉE 2018
Décès	0,13 % TA + TB*	0,11 % TA + TB*
Frais d'obsèques	0,02 % TA + TB*	0,02 % TA + TB*
Rente Éducation	0,08 % TA + TB*	0,08 % TA + TB*
Incapacité temporaire de travail	0,40 % TA + TB*	0,40 % TA + TB*
IPP - Invalidité	0,78 % TA + TB*	0,78 % TA + TB*
Total prévoyance	1,41 % TA + TB*	1,39 % TA + TB*

Cotisation répartie 50 % employeur - 50 % salarié

Dans le cadre de sa quote-part, le salarié finance exclusivement la garantie Incapacité de travail.

* TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale
TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale